



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 28 novembre 2024 – Merpins (16)

DÉLIBÉRATION N°2024-17

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre à 9h30, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Merpins (16), sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la CLE.

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Étaient présents :

Mme Margarita SOLA, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Conseillère départementale de la Charente-Maritime ;
M. Stéphane TRIFILETTI, délégué de l'EPTB Charente (absent pour délib 2024-18) ;
M. Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON ;
M. Bernard DUPONT, Maire de NERCILLAC (absent pour délib 2024-18) ;
M. Lilian JOUSSON, Maire de LOUZAC SAINT ANDRE (absent pour délib 2024-18) ;
M. Pierre MADIER, Maire de PARZAC (absent pour délib 2024-18) ;
M. Mickaël VILLEGGER, adjoint au maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE (absent pour délib 2024-18) ;
M. Christian DUGUE, Maire de PERIGNAC (absent pour délib 2024-18) ;
M. Jean-Michel MARCHAIS, Maire de SALIGNAC-SUR-CHARENTE (absent pour délib 2024-18) ;
M. Jacky MICHAUD, Maire de GEAY (absent pour délib 2024-18) ;
M. Clément MAZAUD, Délégué d'Eau 17 ;
M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE ;
M. Francis LAURENT, vice-président de la Communauté d'Agglomération GRANDANGOULEME (absent pour délib 2024-18) ;

Mandats :

M. Michael CANIT Conseiller départemental de la Charente, représenté par M. Mickaël VILLEGGER, adjoint au maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE (absent pour délib 2024-18) ;
M. Jean PROU, Conseiller Départemental de la Charente-Maritime, représenté par Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Conseillère départementale de la Charente-Maritime ;
M. Bernard MAINDRON, Maire d'ALLAS-CHAMPAGNE, représenté par Mme Margarita SOLA, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
M. Jean-Yves ROUSSEAU, adjoint au Maire de SURGERES, représenté par M. Jean-Michel MARCHAIS, Maire de SALIGNAC-SUR-CHARENTE (absent pour délib 2024-18) ;
M. Emmanuel BRUNET, Maire de CIVRAY, représenté par M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE ;

Étaient excusés :

Mme Joëlle Marie-Reine SCIARD, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
M. Jérôme SOURISSEAU, Conseiller départemental de la Charente ;
M. Pascal BOURDEAU, Conseiller Départemental de Dordogne ;
M. Olivier FOUILLET, Conseiller départemental des Deux-Sèvres ;
M. Jean-Olivier GEOFFROY, Conseiller Départemental de la Vienne ;
M. Michel DELAGE, Maire de FEUILLADE ;
Mme Marie-Noëlle TASTET-MARTIN, Maire de CRAZANNES ;
M. Frédéric EMARD, Président du SYMBO ;
M. Alain PUYON, délégué du SMBS ;
M. Didier BERTRAND, délégué de Charente Eaux ;
M. Alain TESTAUD, Président du SBVNé ;
M. Fabrice BARUSSEAU, Président du SYMBA ;

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**Étaient présents :**

Le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Philippe BARNERON (absent pour délib 2024-18) ;
Le représentant des OUGC, le Président de l'OUGC COGEST'EAU, M. Sébastien SCHAEFFER (absent pour délib 2024-18) ;
Le représentant du Président de la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique (FRAB) Nouvelle-Aquitaine, M. Patrick RIVOLLET ;
Le représentant du Président du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, M. Jean-Claude DESRENTES ;
Le représentant du Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac, M. François-Gaël LATASTE (absent pour délib 2024-18) ;
Le représentant du Président de France Hydroélectricité, M. Michel ANDREU ;
Le représentant du Président de l'Union des marais de Charente-Maritime, M. Bruno BESSAGUET ;
Le représentant du Président du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale de Nouvelle-Aquitaine, M. Pierre LANDRE ;
La représentante du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Mme Marie ROUET ;
Le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes, M. Philippe MORANDEAU ;
Le représentant du Président de la Ligue de Protection des Oiseaux, M. Daniel GILARDOT ;
Le représentant du Président de France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine, M. Jean-Marie BOURRY ;
Le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Nouvelle-Aquitaine ; M. Jacques BRIE ;

Mandats :

Le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, représenté par le représentant des OUGC, le Président de l'OUGC COGEST'EAU, M. Sébastien SCHAEFFER (absent pour délib 2024-18) ;
Le Président d'AQUANIDE 17, représenté par le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Philippe BARNERON (absent pour délib 2024-18) ;
Le Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représenté par la représentante du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Mme Marie ROUET ;
Le Président du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, représenté par le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Nouvelle-Aquitaine ; M. Jacques BRIE ;

Étaient excusés :

Le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ;
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Nouvelle-Aquitaine ;
Le Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Nouvelle-Aquitaine ;

Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés :**Étaient présents :**

Le représentant du Préfet du département de la Charente, M. Thomas LOURY ;
Le représentant du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Christophe JUTAND ;
La représentante du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, Mme Jessica FOURNIER ;
La représentante du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Mme Christine BAROUX ;
Le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, M. Côme DURAND ;
Le premier membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, Mme Victoria TARDIEU ;
Le second membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, M. Mickaël FLEURY ;

Mandats :

Le Préfet de Région Occitanie, coordinateur de bassin Adour-Garonne, représenté par le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, M. Côme DURAND ;
Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, représenté par la représentante du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, Mme Jessica FOURNIER ;
La Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, représentée par le premier membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, Mme Victoria TARDIEU ;

Étaient excusés :

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
La Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis ;

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour les délibérations n°2024-19, 2024-17 : 46
- pour la délibération n°2024-18 : 32

La Commission locale de l'eau délibère valablement.



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 28 NOVEMBRE 2024 – Merpins (16)

DÉLIBÉRATION N°2024-17

Objet : Adoption des résultats de l'étude des débits biologiques secteur estuaire Charente (disposition E53).

VU l'arrêté interpréfectoral n°2011108-0004 en date du 18 avril 2011, modifié en date du 29 janvier 2016, fixant le périmètre du SAGE Charente ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-2023-11-23-00001 en date du 23 novembre 2023, portant recomposition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente, modifié par l'arrêté du 20 février 2024 ;

VU la délibération n°2011-01 du 20 juin 2011, modifiée en date du 21/09/2017 et du 11 octobre 2022, fixant les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente ;

VU les rapports d'études présentant la méthodologie et la détermination des valeurs de débits biologiques sur le secteur estuaire de la Charente entre Soubise et Saint-Savinien, transmis aux membres de la CLE ;

Considérant la présentation réalisée en séance ;

Considérant que les plages de valeurs de débits biologiques proposées sur le cycle annuel constituent des indicateurs de la sensibilité des milieux aquatiques au débit ;

Après délibération, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article un : de valider des plages de valeurs de débits biologiques proposées sur le cycle annuel tel que présentées dans le document joint.

Article deux : de proposer l'utilisation de ces valeurs de débits biologiques en vue de définir des critères de gestion sur le cycle annuel (disposition E52) et les valeurs de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente (disposition E49).

Article trois : Porter à la connaissance du préfet de la Charente, coordinateur du bassin de la Charente, ces valeurs.

Fait et délibéré à SAINTES,
Le 28 novembre 2024

Le Président de la CLE,

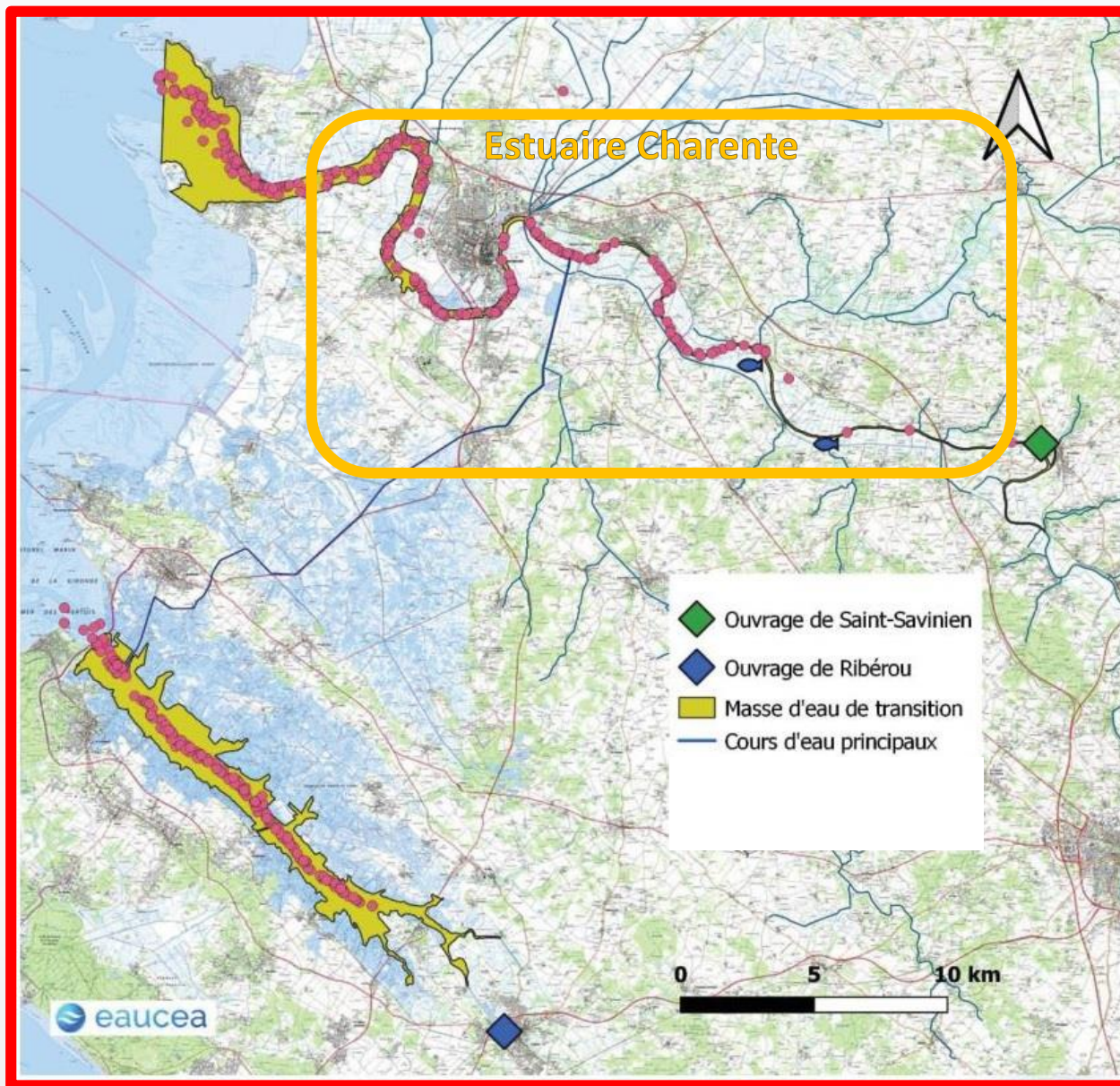
Alain BURNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Burnet", is written over a horizontal line.

ANNEXE

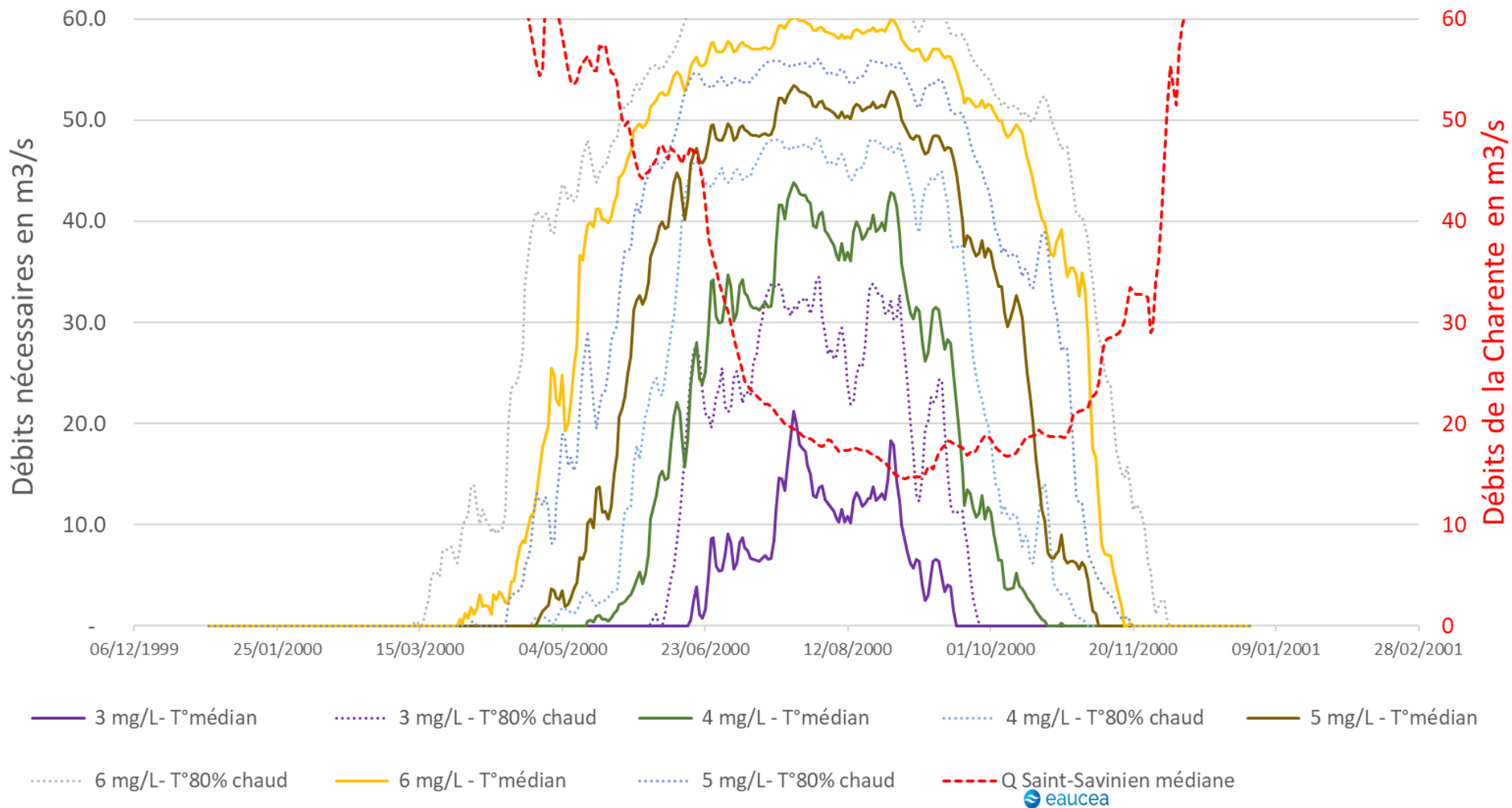
Débits biologiques Secteur Estuaire Charente

Les secteurs d'étude



Résultats : quel débit pour quel objectif ? et rapprochement avec l'hydrologie Charente

Evaluation de l'enveloppe des débits minimum sécurisant un seuil d'oxygénation sur la Charente à Tonnay
Statistique 2000/2023



Analyse ciblée sur les migrations des alosons : des exigences élevées en été

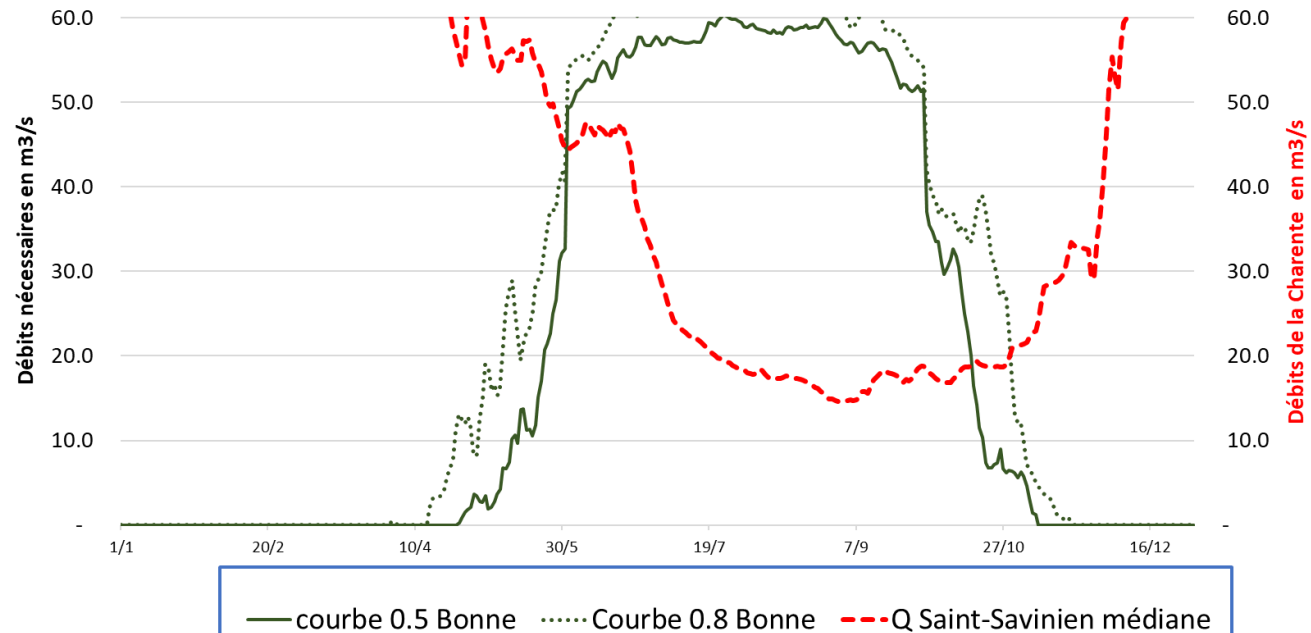
Source du tableau : <https://www.migrateurs-charenteseudre.fr/tableau-de-bord/grande-aloise/2023/impact-du-bouchon-vaseux-oxy-temp-sur-les-alosons-2/>

Etat de l'indicateur en fonction de la température et de l'oxygène

Oxygène/ Température	5≤Temp<15°C	15≤Temp<20°C	20≤Temp<25°C	≥25°C
≥6mg/L	Bon	Bon	Bon	Moyen
5≤Oxy<6 mg/L	Bon	Bon	Moyen	Mauvais
4≤Oxy<5 mg/L	Moyen	Moyen	Moyen	Mauvais
3,3≤Oxy<4 mg/L	Moyen	Mauvais	Mauvais	Mauvais
2≤Oxy<3,3 mg/L	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais
<2 mg/L	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais

Les différents états de l'indicateur au cours du temps sont donc compilés sur la période prépondérante définie pour la dévalaison des alosons, à savoir du **15 mai au 15 octobre**.

Evaluation de l'enveloppe des débits minimum sécurisant un seuil d'oxygénation compatible avec les alosons sur la Charente à Tonnay Statistique 2000/2023



0,5 = les températures observées sont plus faibles 5 fois sur 10 = risque médian

0,8 = les températures observées sont plus faibles 8 fois sur 10 = risque peu fréquent

Conclusions : proposition de débit biologique estuarien Charente

Critère	De janvier à mai		De juin à octobre		De novembre à Décembre	
O2 3 mg/L	objectif garanti par des eaux naturellement froides		15 m ³ /s (risque 1 an sur 2)		Objectif garanti par des eaux naturellement froides	
Bon état DCE			30 m ³ /s (risque 2/10)			
O2 5 mg/Très bon état DCE et objectif plancher 4 mG/L			30 m ³ /s (risque 1 an sur 2) 45 m ³ /s risque (risque 2/10)			
O2	30 à 10 m ³ /s en mai		50 m ³ /s à 60 m ³ /s (objectif moyens et fréquence médiane)		10 à 30 m ³ /s en septembre	
Migration alosons (6mg/L d'O2)						
Continuité hydraulique	Sans objet sauf pour la passe à poissons de St Savinien/complexe de Saint-Savinien (bras mobile).					
	Les circulations d'eau internes à l'estuaire sont très largement pilotées par le jeu des marées					
Salinité	Objectif de maintien d'une zone oligohaline en amont de Tonnay-Charente 12 m ³ /s					
Turbidité	60 m ³ /s pour NTU < 500					

Bornes de débits biologiques proposée (m3/s) = Charente + Seugne+ Boutonne	Hautes eaux hivernale	periode de transition printemps (alosons)	periode estivale chaude	periode de transition automne (alosons)
Borne basse = temperature moyenne	60	12	30	12
Borne haute = temperature élevée	60	30	40	30